

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE FREYMING-MERLEBACH
SEANCE DU 24 FÉVRIER 2011.

Le Conseil de la Communauté de communes de Freyming-Merlebach, dûment convoqué par M. Pierre LANG, Président sortant, s'est rassemblé dans la salle des séances de l'Hôtel de la Communauté de communes, 2, rue de Savoie à Freyming-Merlebach, sous la présidence de M. Pierre LANG, Président.

Membres élus : 36
En exercice : 36
Étaient présents : 33, à savoir :

MM. Pierre LANG, Président	Jean-Jacques GRIMMER, Conseiller
Laurent KLEINHENTZ, Vice-président	Jean-Paul BRUNOT, Conseiller
Jacques FURLAN, Vice-président	Manfred WITTER, Conseiller
Hubert BUR, Vice-président	Bernard PIGNON, Conseiller
Raymond TRUNKWALD, Vice-président	Alfred WIRT, Conseiller
Bernard SCHECK, Vice-président	André DUPPRE, Conseiller
Sylvain STARCK, Vice-président	Daniel DITSCH, Conseiller
Bruno NEUMANN, Conseiller	Serge ANTON, Conseiller
Paul HINSCHBERBER, Conseiller	Raymonde ABRAM, Conseillère
Simone RAMSAIER, Conseillère (à partir du point n° 4)	Norbert ADAM, Conseiller
Roland RAUSCH, Conseiller	Vincent VION, Conseiller
Patricia ZELL, Conseillère	Marcel WILHELM, Conseiller
Patrick DEL BANO, Conseiller	René GRUBER, Conseiller
Alain GERARD, Conseiller	Bernard DINE, Conseiller
Julien PODBOROCZYNSKI, Conseiller	Léonce CELKA, Conseillère
Josette KARAS, Conseillère	Frédéric SIARD, Conseiller.
Fabienne BEAUVAIS, Conseillère	

Étaient absents excusés :

MM. Simone RAMSAIER, Conseillère (jusqu'au point n° 4)
Dominique VERDELET, Conseiller
Pascal KLOSTER, Conseiller
Vincent LAUER, Conseiller.

MM. Dominique VERDELET a donné procuration de vote à Simone RAMSAIER.
Pascal KLOSTER a donné procuration de vote à Hubert BUR.

POINT 0 – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 16 DÉCEMBRE 2010.

Le président soumet à l'approbation du conseil communautaire le procès-verbal de la séance du 16 décembre 2010.

Décision :

Le conseil communautaire, à l'unanimité des présents :

- Adopte le procès-verbal de la séance du 16 décembre 2010.

Le Président,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

POINT 1 – REMBOURSEMENT D'UNE SUBVENTION AU SIA3V.

Lors du transfert de l'actif et du passif du syndicat d'assainissement des trois vallées, une étude concernant l'assainissement de Guenviller avait déjà été menée par le syndicat.

Les accords passés à l'époque prévoyaient un reversement de la subvention qui sera perçue par la CCFM.

Il s'agit donc de tenir ces engagements et de reverser les 70 % de subventions perçus à hauteur de 23 851,14 €.

Décision :

Le conseil communautaire, à l'unanimité :

- Accepte de verser le montant sus mentionné au SIA3V.

Le Président,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

POINT 2 – MODIFICATION ET CRÉATION DE NOUVEAUX TARIFS AU COMPLEXE NAUTIQUE AQUAGLISS.

Il est nécessaire d'ajouter certains tarifs du complexe nautique :

Peignoir : 50,00 €

Pochette pvc étanche : 1,50 €

Entrée soirée en partenariat avec l'aquagloss : 5,00 €

Soirée initiative Aquagloss sur tarif spécial : 2,00 €.

Décision :

Le conseil communautaire, à l'unanimité :

- Adopte les nouveaux tarifs sus mentionnés.

Le Président,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

POINT 3 – OPÉRATION NOËL DE JOIE AU COMPLEXE NAUTIQUE AQUAGLISS.

Une opération intitulée « 10 heures pour la solidarité » a eu lieu au complexe nautique Aquagloss, en partenariat avec Noël de joie qui parrainait l'opération le 5 décembre 2010.

Il s'agissait en fait de reverser par l'intermédiaire de Noël de joie l'intégralité des recettes aux Restos du cœur de Freyming-Merlebach au cours d'une compétition sportive qui a permis de récolter des fonds à hauteur :

- du tarif d'entrée perçu ce jour là
- de 50 centimes par 100 mètres nagés
- de 2 euros par demi-heure pédalée
- de 3 euros par séance d'aquagym

Tout cela au cours des 10 heures d'ouverture du complexe nautique

Chaque commune a eu l'occasion de présenter une équipe de 10 personnes pour participer à cet événement.

Les résultats des courses sont dans le tableau joint.

D'un point de vue comptable, il est nécessaire que chaque commune autorise par délibération que

- 1) les sommes récoltées lors de cette journée par leur équipe respective
Et pour la communauté que
- 2) les sommes gagnées par la « Palanquée », « Natation FM », et par leur propre équipe
soient reversées à « Noël de joie ».

Décision :

Le conseil communautaire, à l'unanimité :

- Approuve le reversement des recettes à « Noël de Joie » à hauteur de 1 020,30 € pour la Communauté de Communes de Freyming-Merlebach selon le tableau joint à la présente délibération.

Le Président,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

POINT 4 – APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2010.

Etabli à partir de la comptabilité de l'ordonnateur, le compte administratif représente le bilan financier. Il présente les résultats de l'exécution du budget par rapport aux prévisions.

Le compte administratif est arrêté si une majorité de voix ne s'est pas dégagée contre son adoption.

Une fois constaté un résultat positif de la section de fonctionnement (CA budget principal) il conviendra de l'affecter en priorité au financement de la section d'investissement ou de reporter en section de fonctionnement. En cas de résultat négatif, il n'y a pas d'affectation mais un report de déficit.

Le Président ne prenant pas part au vote et s'étant retiré.

Décision :

Le conseil communautaire, à l'unanimité :

- Adopte les sept comptes administratifs des budgets Principal, Tertiaire extension PAC1, assainissement, ordures ménagère, Vouters et Zone Rosselle.

Le Président,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

POINT 5 – APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2010.

Le Président soumet au conseil les deux tableaux de synthèse des comptes de gestion des trois budgets de la communauté de communes à savoir :

- le compte de gestion du budget principal
- le compte de gestion du budget annexe Tertiaire
- le compte de gestion du budget annexe extension PA1
- le compte de gestion du budget annexe assainissement
- le compte de gestion du budget annexe ordures ménagères
- le compte de gestion du budget annexe Vouters
- le Compte de gestion du budget annexe Zone Rosselle ex Zone logistique

Les opérations de l'exercice, les résultats de clôture des deux sections sont identiques à ceux des comptes administratifs 2010 pour chaque budget.

Décision :

Le conseil communautaire, à l'unanimité :

- Adopte les comptes de gestion de l'année 2010.

Le Président,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

POINT 6 – DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES.

Obligations légales du DOB (article 2312-1 du CGCT)

- La tenue du débat d'orientation budgétaire est obligatoire dans les régions, les départements, les communes de plus de 3500 habitants, leurs établissements publics administratifs et les groupements comprenant au moins une commune de plus de 3500 habitants.
- Le débat doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif.

Objectifs du DOB

Ce débat permet à l'assemblée délibérante :

- De discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif.
- D'être informée sur l'évolution de la situation financière de la collectivité.
- Il donne également aux élus la possibilité de s'exprimer sur la stratégie financière de leur collectivité.

Le DOB fait l'objet d'une présentation Powerpoint jointe à la présente délibération.

Décision :

Le conseil communautaire, à l'unanimité :

- Prend acte du Débat d'Orientations Budgétaires.

Le Président,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

POINT 7 – CRÉATION D'UN POSTE D'INGÉNIEUR TERRITORIAL.

La structure et les missions de la communauté de communes notamment dans le domaine de l'assainissement continuent de s'étoffer.

A cet effet il convient de créer poste d'ingénieur territorial à temps plein à compter du 1er avril 2011.

La personne aura pour mission notamment de superviser l'ensemble du service assainissement collectif et non collectif.

Décision :

Le conseil communautaire, à l'unanimité :

- Accepte la création d'un poste d'ingénieur territorial à temps plein.

Le Président,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

POINT 8 – FONDS DE CONCOURS. COMMUNE DE HOSTE.

Dans le cadre de l'opération enfouissement des réseaux sec et de ses travaux d'embellissement, la commune de Hoste nous sollicite au titre du fonds de concours à hauteur de 25 000 euros.

Les travaux entrant parfaitement dans les critères de sélection communautaire, il est proposé d'y donner une suite favorable.

Les sommes seront versées sur présentation des justificatifs de paiement.

Décision :

Le conseil communautaire, à l'unanimité :

- Accorde à la commune de Hoste un fonds de concours de 25 000 € pour son opération d'embellissement comme sus mentionné.

Le Président,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

POINT 9 – FONDS DE CONCOURS. COMMUNE DE GUENVILLER.

Dans le cadre du projet de restructuration de l'école et de la création d'un atelier communal et d'une salle de sport, la commune de Guenviller nous sollicite au titre du fonds de concours à hauteur de 37 960 euros soit l'intégralité de l'enveloppe.

Les travaux entrant parfaitement dans les critères de sélection communautaire, il est proposé d'y donner une suite favorable.

Les sommes seront versées sur présentation des justificatifs de paiement.

Décision :

Le conseil communautaire, à l'unanimité :

- Accorde à la commune de Guenviller un fonds de concours de 37 960 € pour ses opérations d'investissement.

Le Président,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

POINT 10 - MARCHÉ ENTRETIEN DES ESPACES VERTS ET PLANTATIONS DU PAC1. AVENANT N° 1 AU MARCHÉ.

La CCFM a confié en 2005 à l'entreprise JARDINS DE L'EST l'entretien des espaces verts du PAC n°1.

Ce marché à bon de commande passé sur une période de 1 an renouvelable 3 fois comportait une formule d'actualisation des prix, calculée à la date anniversaire du marché, pour les 3 périodes de reconduction.

La circulaire ministérielle du 18 décembre 2008 a supprimé un des index d'actualisation du marché (index FP fourniture de plantes) et l'a remplacé par l'index FV (fourniture de végétaux)

Une formule de raccordement détaillée dans la circulaire sera également intégrée dans le calcul de l'actualisation des prix de la période (2008/2009)

La formule d'actualisation des prix applicable pour la période 22/08/2008 au 21/08/2009 est :

$$P = PO \times 0.15 + 0.70 \frac{TP01(08/2008)}{TP01(07/2005)} + 0.15 \left[\frac{FP\ 09/2007}{FP\ 07/2005} \times \frac{FV\ 08/2008}{FV\ 09/2007} \right]$$

Cette modification d'index fait l'objet du présent avenant.

Décision :

Le conseil communautaire, à l'unanimité :

- Approuve la passation de l'avenant n° 1 avec l'entreprise JARDINS DE L'EST
L'index d'actualisation FP est remplacé par l'index FV pour le calcul de l'actualisation de la dernière année de reconduction du marché (08/2008 à 08/2009), la formule de raccordement détaillée dans la circulaire ministérielle sera intégrée au calcul de la formule d'actualisation, les autres clauses du marché sont inchangées.
- Mandate le Président ou son représentant pour signer cet avenant et le notifier à l'entreprise.

Le Président,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**POINT 11 – MARCHÉ ENTRETIEN DES ESPACES VERTS ET PLANTATIONS DES ZONES D'ACTIVITÉS.
AVENANT N° 1 AU MARCHÉ.**

La CCFM a confié en 2009 à l'entreprise JARDINS DE L'EST l'entretien des espaces verts et plantations des ZA.

Ce marché à bon de commande passé sur une période de 1 an renouvelable 3 fois comportait une formule d'actualisation des prix, calculée à la date anniversaire du marché, pour les 3 périodes de reconduction.

La circulaire ministérielle du 18 décembre 2008 a supprimé un des index d'actualisation du marché (index FP fourniture de plantes) et l'a remplacé par l'index FV (fourniture de végétaux).

Cette modification d'index fait l'objet du présent avenant.

Décision :

Le conseil communautaire, à l'unanimité :

- Approuve la passation de l'avenant n° 1 avec l'entreprise JARDINS DE L'EST.
L'index d'actualisation FP est remplacé par l'index FV pour le calcul de l'actualisation annuelle des prix, les autres clauses du marché sont inchangées.
- Mandate le Président ou son représentant pour signer cet avenant et le notifier à l'entreprise.

Le Président,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

POINT 12 – CONVENTION DE « REMISE TECHNIQUE » DE LA BÂCHE INCENDIE DE LA MÉGAZONE À PASSER AVEC LA SEBL.

Le Conseil Général de la Moselle a cédé à la Communauté de Communes de Freyming-Merlebach la totalité de la voirie de la Mégazone comprenant entre autre les deux accotements de la chaussée, l'éclairage public et les poteaux d'incendie.

La Communauté de Communes de Freyming-Merlebach gère l'entretien des poteaux incendie du parc d'activités communautaire n° 1 et de la Mégazone.

La bâche incendie, réalisée par la SEBL sur la Mégazone, fait partie prenante de la lutte incendie.

La remise technique de la bâche incendie à la Communauté de Communes de Freyming-Merlebach permettra de gérer au mieux cet équipement.

A compter de la date de signature de la présente convention, la Communauté de Communes de Freyming-Merlebach assurera la gestion technique de l'ouvrage qui comprend la prise en charge des frais d'eau potable, d'électricité et de Télécom de l'ouvrage ainsi que son entretien par le biais d'un contrat de maintenance.

SEBL conservera la propriété et la responsabilité de l'ouvrage, la Communauté de Communes n'assurant que son bon fonctionnement et son entretien courant.

La SEBL assurera le bon fonctionnement de l'ouvrage avant sa remise technique à la Communauté de Communes de Freyming-Merlebach.

Décision :

Le conseil communautaire, à l'unanimité :

- Accepte la remise technique de la bâche incendie de la Mégazone ;
Autorise le président ou son représentant à signer la convention de remise technique avec la SEBL.

Le Président,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**POINT 13 – OPÉRATION 380 : LOTISSEMENT D'ACTIVITÉS DE FARÉBERSVILLER, HENRIVILLE ET SEINGBOUSE
« EXTENSION NORD DU PAC1 ». APPROBATION DU BILAN DE CLÔTURE.**

Le Président rappelle que par convention d'études en date des 3 et 10 avril 2003, la Communauté de Communes de Freyming-Merlebach a confié à la SEBL, les études en vue de la modification d'un dossier d'autorisation à des fins d'activités comportant la création d'une 3^{ème} tranche ainsi que l'élaboration du dossier Loi sur l'Eau.

L'opération étant arrivée à son terme, il convient d'établir le bilan de clôture qui comporte notamment :

- une note de présentation
- un bilan de liquidation
- un état chronologique des dépenses et recettes

L'ensemble de ces documents est soumis à l'assemblée délibérante de la collectivité.

Le bilan définitif de l'opération se solde par un déficit d'un montant de 335,19€.

Décision :

Le conseil communautaire, à l'unanimité :

- Prend acte du bilan de clôture de l'opération d'études du lotissement d'activités de Farébersviller, Henriville, Seingbouse, présenté par SEBL décomposé comme ainsi :
 - Dépenses : 68 908.94€
 - Recettes ; 68 573.75€
 - Solde : - 335.19€
- procède au versement à la SEBL d'un montant de 335.19€ ;
- donne quitus à SEBL de sa mission au titre de la clôture de l'opération ; autorise le Président ou son représentant à signer tout acte se rapportant à la présente.

Le Président,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

POINT 14 – ADHÉSION À L'ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE D'INFORMATION SUR LE LOGEMENT DE LA MOSELLE (ADIL 57).

L'ADIL Moselle est une association de droit local qui a pour objectif de fournir à l'ensemble des mosellans une information neutre, objective, complète et gratuite sur la thématique du logement. Elle est par ailleurs une ressource d'informations pour ses membres auxquels elle apporte également une expertise juridique et technique.

Il est proposé de renouveler notre adhésion à l'ADIL pour l'année 2011 et pour les années suivantes. Pour l'année 2011, la participation est fixée comme en 2010 à 0,10 € par habitants.

Décision :

Le conseil communautaire, à l'unanimité :

- Accepte d'adhérer à l'ADIL 57 pour l'année 2011 et les années suivantes.

Le Président,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

POINT 15 – CONVENTION DE TRANSFERT TEMPORAIRE DE MAÎTRISE D'OUVRAGE POUR LES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE LA RUE DU PETIT PONT À HOSTE ENTRE LA RUE DU BOURG ET LA RUE SAINT JEAN.

L'opération d'aménagement de la rue du petit pont à Hoste comprend des travaux d'assainissement qui relèvent de la compétence de la communauté de communes et des travaux d'adduction d'eau potable qui relèvent de la compétence du syndicat intercommunal des eaux de Barst (SIEB).

La loi MOP et l'ordonnance 2004-566 du 17 juin 2004 prévoient que « lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relevant simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrages, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération ». Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme.

Dans un souci de cohérence et en vue de coordonner les interventions, le SIEB souhaite déléguer à la communauté de communes de Freyming-Merlebach de manière temporaire sa maîtrise d'ouvrage en matière de travaux d'AEP à réaliser rue du petit pont à Hoste.

La convention annexée a pour objet d'arrêter les conditions administratives, techniques et financières de ce transfert.

Considérant l'intérêt que présente la mise en œuvre d'une maîtrise d'ouvrage unique dans le cadre de l'opération d'aménagement de la rue du Petit Pont à Hoste.

Décision :

Le conseil communautaire, à l'unanimité :

- Approuve la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage annexée à la présente délibération entre le Syndicat des Eaux et la Communauté de Communes de Freyming-Merlebach ;
- Autorise le président ou son représentant à signer ladite convention.

Le Président,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

POINT 16 – OPÉRATION PROGRAMMÉE D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT : BONIFICATION VERSÉE PAR LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE FREYMING-MERLEBACH.

Par délibération en date du 20/05/2010, le conseil a autorisé la signature avec l'ANAH d'une convention d'opération programmée d'amélioration de l'habitat.

Cette convention comporte un engagement de la communauté de communes d'apporter une bonification financière aux opérations retenues qui vient compléter les subventions versées par l'ANAH.

Le tableau récapitulatif ci-joint indique les bénéficiaires de la bonification (propriétaires bailleurs ou propriétaires occupants) et le montant alloué à chacun d'entre eux.

Considérant les engagements pris par la communauté de communes.

Décision :

Le conseil communautaire, à l'unanimité :

- Autorise le versement d'une bonification aux bénéficiaires de l'OPAH tel que mentionné dans le tableau joint à la présente délibération. Il s'agit de montants maximums.

Le Président,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

POINT 17 – AVIS À ÉMETTRE UN AVIS SUR LE SCoT.

Par courrier en date du 17 décembre 2010, Mr le Président du Syndicat mixte de Cohérence du Val de Rosselle, informe le Président de la CCFM que le projet de SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale) du Val de Rosselle a été arrêté par délibération du Comité syndical le 18 novembre 2010.

Conformément aux dispositions de l'article L 122-8 du code de l'urbanisme, il soumet à la Communauté de Communes de Freyming-Merlebach, en sa qualité de personne publique associée, le dossier complet du SCoT pour avis.

L'intercommunalité dispose d'un délai de trois mois pour formuler cet avis. A défaut de réponse dans le délai imparti, l'avis sera réputé favorable.

Le dossier ne pouvant être matériellement reproduit, il est proposé aux conseillers qui le souhaitent d'en prendre connaissance au Siège de la Communauté de Communes de Freyming-Merlebach. Outre cette possibilité, les conseillers communautaires disposent en annexe de la délibération relative à l'arrêt du SCoT et d'un résumé non technique.

VU les articles L. 122-1 et suivants et L. 122-9 du Code de l'urbanisme,

VU les délibérations du Syndicat mixte du SCoT du Val de Rosselle en date du 18 novembre 2010 approuvant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de Schéma de Cohérence Territoriale,

Décision :

Le conseil communautaire, à l'unanimité :

- Emet un avis favorable sur le projet de SCoT arrêté et souhaite que l'organisation des transports publics prévue par le Schéma de Cohérence Territoriale tienne compte, au plus près, des spécificités des communes membres, notamment de la ville de Hombourg-Haut.

Le Président,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

POINT 18 – VENTE DE TERRAIN À LA SOCIÉTÉ SOMMELIERS DE BACCHUS.

La société Sommeliers de Bacchus, souhaite s'implanter dans notre secteur et désire acquérir un terrain dans la zone d'extension Nord du PAC 1.

Celle-ci construirait un bâtiment pour son siège social avec des bureaux ainsi qu'une surface d'exploitation.

Conditions de vente :

Désignations	Surfaces (m ²)	Prix (€ / m ²)	Prix de vente (€ HT)
Terrain à bâtir	1171	15.24	17 846.04

Le terrain n'ayant pas encore aborné, les surfaces mentionnées ci-dessus risquent d'être modifiées très légèrement.

Décision :

Le conseil communautaire, à l'unanimité :

- Emet un avis favorable à l'implantation de cette entreprise ;
- Autorise le Président ou son représentant à signer l'acte de vente aux conditions énumérées dans le tableau ci-dessus.

Le Président,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

POINT 19 – TRAITEMENT DES LIXIVIATS. ADOPTION D'UNE CONVENTION TRIPARTITE.

Les lixiviats de la décharge de Valmont étaient traités par la station d'épuration de la CAF Porte de France. Depuis juillet 2009, ils sont traités par la STEP de Freyming Merlebach.

À cet effet une proposition de convention tripartite entre la communauté de communes du Pays Naborien, Véolia Eau le fermier et la CCFM a été établie avec date d'effet au 1er juillet 2009.

Les volumes hebdomadaires admis à la STEP est de 50 m³, la CCFM au titre de l'utilisation de son site percevra 4,00 € HT du m³.

Décision :

Le conseil communautaire, à l'unanimité :

- Accepte la teneur de ladite convention ;
- Autorise le président ou son représentant à signer toutes les pièces y relatives.

Le Président,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

POINT 20 – INFORMATIONS – MARCHÉS PUBLICS 2010.

Conformément à l'article 133 du code des marchés publics, la communauté de communes est tenue de dresser une liste des marchés publics conclus en 2010.

Cette liste comporte tous les marchés de travaux, de fournitures et de services d'un montant de plus de 20 000 € HT pour lesquels un acte d'engagement ou une commande ont été signés en 2008. Elle constitue donc à la fois l'information prévue par le CGCT sur les marchés passés par le Président de la Communauté de Communes en vue de la délégation qui lui a été accordée par le conseil et un rappel des marchés attribués par la commission d'appel d'offres et dont la signature a été autorisée par le conseil communautaire.

Décision :

Le conseil communautaire, à l'unanimité :

- Prend acte de l'information sur les marchés 2010 figurant dans la liste jointe à la présente délibération.

Le Président,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.